

Décision

Générale

colonial

Décision n° 564 accordant un congé de convalescence de trois mois à Abdi Djama

n° 564

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1644 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel (tes cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Boroma (Somaliland), est accordé à Abdi Djama, commis au port de Djibouti.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.